



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Affaire suivie par Nadine Peyroux

☎ 05 55 20 55 80

☎ 05 55 26 82 02

Courriel : nadine.peyroux@correze.gouv.fr

Tulle, le 07 AVR. 2020

Mesdames, Messieurs les membres de l'association ASDC,

J'ai bien reçu votre courrier réceptionné par mes services le 13 décembre 2019, m'informant de la création de votre association dénommée Association pour la Sauvegarde de la vallée du Dognon et des gorges du Chavanon par les habitants des communes d'Aix, Saint-Etienne-aux-clos et Saint-Fréjoux.

Vous m'indiquez qu'aucune information, ni consultation n'ont été proposées par les mairies dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc d'éoliennes et souhaitez me faire part de votre opposition à ce projet dans un souci de préservation du territoire et en raison des risques de nuisances visuelles.

Le souhait des associations et de la population d'être associées en amont des projets environnementaux envisagés sur leur territoire me paraît tout à fait justifié, voire utile afin de favoriser le dialogue et la concertation sur ces projets ambitieux. Cependant, rien n'oblige, à ce stade, le porteur de projet, ni même le maire à consulter ou informer les habitants de la (des) commune (s) concernée (s). En effet, je vous informe qu'aucun dossier de demande d'autorisation n'a, à ce jour, été déposé auprès de mes services.

Par contre, je vous informe que l'implantation et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'une procédure d'autorisation environnementale dans le cadre de laquelle, il est prévu l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum. Pendant cette période, vous pourrez consulter le dossier déposé par le porteur de projet et être amenés à faire vos observations sur un registre déposé dans les mairies concernées ou par voie électronique sur une adresse de messagerie dédiée pendant toute la durée de l'enquête. Vous serez informés par diffusion dans la presse mais aussi par voie d'affichage aux emplacements habituels dans les mairies, des dates de réalisation de cette consultation du public. Vous pourrez également rencontrer les membres de la commission d'enquête désignés par le tribunal administratif lors de leurs permanences en mairies pour leur faire part de vos interrogations ou observations.

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposés dans les mairies concernées ainsi qu'en préfecture et mis à disposition du public pendant un an.

Une fois l'instruction terminée, ce n'est qu'après avoir pris en compte l'ensemble des avis